



RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200608-D00607410-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN (à compter de la question n° 12).

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

**Absents :**

M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY et M. Gérard VAN HELLE.

**Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT donne pouvoir à Mme Catherine COMTE DELEUZE (à compter de la question n° 8), M. Yves-Michel DAHOU donne pouvoir à Mme Carine MICHEL, Mme Danielle DARD donne pouvoir à M. Pascal CURIE, Mme Béatrice FALCINELLA donne pouvoir à Mme Catherine THIEBAUT, M. Thierry MORTON donne pouvoir à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 15), M. Dominique SCHAUSS donne pouvoir à M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, M. Michel OMOURI donne pouvoir à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 12. Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention cadre 2021/2023

Délibération n° 2020/006074

## Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté

### Convention cadre 2021-2023

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

Créé en 1948, le festival international de Musique de Besançon Franche-Comté est l'un des plus anciens festivals de musique de France. Ouverts aux récitals, à la musique de chambre et aux musiques du monde, c'est toutefois le répertoire symphonique qui a plus marqué son histoire. Cette vocation s'est renforcée, en 1951, par la création du Concours international des jeunes chefs d'orchestre et, depuis 2004, par la mise en place d'une Résidence de compositeur.

En 2013, le conseil d'administration de l'association a renforcé ces orientations :

- . en réaffirmant la prééminence de la musique d'ensemble et la présence de grandes formations symphoniques,
- . en confiant la responsabilité artistique de la programmation au directeur du festival, M. Jean-Michel Mathé,
- . en associant un chef d'orchestre à la présidence du Concours de jeunes chefs d'orchestre.

Compte tenu du rôle important joué par le Festival, le Concours et la Résidence de compositeur dans la diffusion du répertoire symphonique à Besançon et en région, l'État / Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon ont décidé de soutenir les activités de l'association dans le cadre d'une convention cadre 2021-2023, annexée au présent rapport.

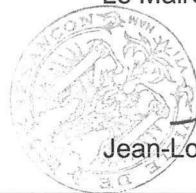
Au titre de cette convention, la Ville de Besançon s'engage :

- à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant de 183 000 €,
- à mettre à la disposition de l'association, à titre gracieux, des salles municipales (Théâtre, Kursaal, etc.), des réseaux d'affichage et de la décoration florale, et à fabriquer des calicots et divers documents promotionnels, pour un montant évalué à 75 000 €,
- à demander au Casino Joa le versement à l'association, au titre du mécénat culturel, d'une contribution annuelle d'un montant minimal de 65 000 €.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre 2021-2023 à intervenir avec l'association.**

**Mmes COMTE-DELEUZE (2), DALPHIN, FAIVRE-PETITJEAN, LEMERCIER, REBRAB (2), MM. BONTEMPS, FAGAUT et GONON, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

**Doubs**  
le Département

Ville de  
**Besançon**



Festival  
international  
de musique  
Besançon  
Franche-Comté

---

## Convention cadre 2021-2022-2023

---

Cette convention est signée entre :

### D'une part :

**L'État** / Ministère de la Culture et de la Communication,  
Représenté par Madame Anne Matheron, Directrice régionale des Affaires Culturelles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté,  
représenté par Madame Marie-Guite Dufay, Présidente du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du **XXXXXXXX**,

Le Conseil départemental du Doubs,  
Représenté par Madame Christine Bouquin, Présidente du Conseil Départemental du Doubs, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du Département du **XXXXX**,

La Ville de Besançon,  
Représentée par XXXXXXXXXXXX, Maire de la Ville de Besançon, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020,

Ci-après désignés sous le terme «les Partenaires»

### Et d'autre part,

L'Association du Festival international de musique de Besançon Franche-Comté

Siège social : 2 rue Morand - 25000Besançon

N° de SIRET : 77829706900040

Représentée par sa présidente, Madame Myriam Grandmottet, dûment habilitée par décision du **conseil d'administration de l'association réuni le 27 mai 2020**,

Ci-après désignée sous le terme «**l'Association**»,

VU la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux **pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements** ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la délibération du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté du Doubs, Commission permanente du **XXXXXXXXXX** relative au soutien aux festivals ;

VU la délibération du Département du Doubs, Commission permanente du **XXXXXXXXXX**,

VU la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 6 juin 2020,

Considérant

la Charte des missions artistiques et territoriales des scènes publiques (hors label) signée le 17 juillet 2013 en Avignon entre Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et France Festivals,

Il est convenu de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Les Partenaires reconnaissent la qualité du travail artistique et culturel réalisé par le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté et le bilan positif de la précédente convention (triennale), **l'Association** ayant tenu ses engagements,

**Ils considèrent que l'action et les objectifs portés par l'Association servent l'intérêt général** et local, que la **gestion de l'Association est désintéressée, et qu'il convient donc pour les Partenaires de poursuivre, conforter, valoriser et promouvoir son fonctionnement,**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en **œuvre** le programme d'actions artistiques et culturelles suivant, **participant à l'intérêt général** :

- Festival international de musique de Besançon Franche-Comté, en septembre 2021, septembre 2022 et septembre 2023 à Besançon et en région,
- Concours **international de jeunes chefs d'orchestre, en 2021 et 2023,**
- Résidences de compositeur(trice) à Besançon et en région : Camille Pépin **jusqu'au 30** septembre 2021, et un(e) autre compositeur(trice)(trice) ensuite.

Un programme détaillé des orientations et projets figure dans l'annexe I de la présente convention.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les Partenaires contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution (cf. art. 5).

## ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2021** ou à la date de sa signature **s'il elle est postérieure** au 31/12/2020, et arrivera à son terme le 31 décembre 2023. **Elle prend en compte l'ensemble des actions menées par l'Association entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 3 : BUDGETS PRÉVISIONNELS

Le besoin de financement public exprimé par l'Association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente les budgets prévisionnels des programmes d'actions.

## ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DES PARTENAIRES

4.1. Compte tenu du principe d'annualité budgétaire applicable aux collectivités publiques, le plan de financement pluriannuel pour les exercices 2021, 2022 et 2023 qui figure en annexe II du présent contrat d'objectifs n'a qu'un caractère **prévisionnel**. **L'engagement** effectif des contributions financières des collectivités parties au présent contrat suit, chaque année, les règles applicables à chaque collectivité en vertu des textes qui les régissent (inscription en loi de finances, mise à disposition des crédits au niveau du BOP et visa du contrôleur budgétaire régional pour l'État, vote annuel par les assemblées délibérantes pour les collectivités locales).

Cet engagement peut prendre la forme de conventions financières annuelles qui fixent le montant de la contribution financière attribuée pour l'année considérée.

Contributions prévisionnelles sur trois ans :

	Pour mémoire 2020	2021	2022	2023
État / Drac	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Département du Doubs	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Ville de Besançon				
Contribution financière	243 000 €	248 000 €	253 000 €	258 000 €
<i>dont Ville - fonctionnement</i>	<i>183 000 €</i>	<i>183 000 €</i>	<i>183 000 €</i>	<i>183 000 €</i>
<i>dont Casino JOA</i>	<i>60 000 €</i>	<i>65 000 €</i>	<i>70 000 €</i>	<i>75 000 €</i>
<i>+ Contribution en nature</i>	<i>75 000 €</i>	<i>75 000 €</i>	<i>75 000 €</i>	<i>75 000 €</i>

Pour l'État (DRAC), la Ville de Besançon et le Conseil régional BFC, une partie des subventions 2022 est «fléchée» sur le Concours qui se déroulera en 2023, **et versée d'avance** : 30 000 € pour l'État, 30 000 € pour la Région et 20 000 € pour la Ville, soit un total de 80 000 €.

Ces 80 000€ constituent des fonds dédiés sur le budget année paire (sans concours) pour réalisation en année impaire (avec concours).

Contributions complémentaires :

- l'État/DRAC Bourgogne Franche-Comté peut apporter une aide annuelle complémentaire au titre de l'**Éducation** artistique ou de l'action culturelle aux montants variables en fonction des projets,
- la Ville de Besançon apporte une aide annuelle complémentaire en nature évaluée à 75 000 € en mettant gracieusement à la disposition du Festival :
  - des lieux appartenant à la Ville : Théâtre Ledoux, Kursaal... y compris les fluides (**éclairage, chauffage...**),
  - le matériel technique équipant les lieux ci-dessus, des chaises pour les lieux non équipés, des barrières et une alimentation électrique pour les concerts en plein air,
  - le personnel technique (**machinistes, régisseurs, éclairagistes, agents d'entretien et** personnel de sécurité incendie) lors des concerts prévus au Théâtre Ledoux, et pour les concerts et les activités annexes pendant tout le festival dans les salles du Kursaal,
  - du matériel informatique et téléphonique et des prestations (installation, assistance) pour les bureaux installés pendant le Festival au Kursaal,
  - un réseau d'affichage et l'impression de divers documents,
  - un service de décoration florale.
- En accord avec la Ville de **Besançon dans le cadre d'une délégation de service public**, la Société touristique et thermale de La Mouillère (Casino JOA) verse, chaque année, un soutien financier à l'Association pour l'organisation du Festival.

4.2. Les contributions financières des Partenaires ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- **le dépôt d'une demande de subvention annuelle selon les calendriers** et les conditions propres à chaque partenaire
- l'inscription des crédits en AE et en CP en loi de finances et de la délégation des crédits correspondants ;
- le vote des subventions par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- pour le Conseil régional et le Département du Doubs : **signature d'une convention financière annuelle**

#### ARTICLE 5 : ABSENCE DE CONTREPARTIE

Les partenaires ne peuvent bénéficier d'aucune contrepartie directe, au risque d'une requalification en prestations de services.

Notamment :

Communication /visibilité : seules les citations des noms des partenaires, avec ou sans logo, sont admises sur les documents, publications de promotion du Festival, et supports électroniques de promotion (site internet, newsletters, réseaux sociaux...). **Une page entière** dans le livre-programme du Festival sera cependant réservée sans valorisation à chaque partenaire, destinée à communiquer sur son soutien à l'Association ou sur sa politique culturelle. Places de concert, invitations : **chaque partenaire sera invité à l'ensemble des manifestations organisées par l'Association, au titre de représentation mais aussi de contrôle, ne constituant donc pas une contrepartie à la subvention.** Ces places sont mises à disposition du délégataire officiel de chaque partenaire, et/ou de son représentant, élu ou fonctionnaire désigné, et leur **accompagnant(e). Toute attribution de places complémentaires fera l'objet d'une facturation.**

## ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'Association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'Association est dissoute, l'Association s'engage sans délai auprès des Partenaires :

- soit à leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à mentionner le soutien des Partenaires dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications et à faire apparaître, sur tout document qu'elle réalise, à l'exception des affiches, le logo de ses Partenaires ou la mention suivante :

«Le Festival de musique de Besançon Franche-Comté est soutenu par le ministère de la Culture / DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la région Bourgogne-Franche-Comté, le département du Doubs et la ville de Besançon».

Comme précisé à l'article 5, cet engagement ne constitue cependant pas une contrepartie aux subventions.

## ARTICLE 7 : PROCÉDURES ET SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU D'INEXÉCUTION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard substantiel pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, l'Association doit en informer les Partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 : ÉVALUATION ET COMITÉ DE SUIVI

L'Association s'engage à fournir au plus tard un mois avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

Les Partenaires procèdent, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours tant sur un plan quantitatif que un plan qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Afin d'évaluer le bon fonctionnement et la réalisation des objectifs de l'Association, un comité de suivi et d'évaluation est mis en place par les Partenaires. Ce comité est composé, autour de l'Association représentée par son Président (et/ou ses vice-présidents) et du directeur, du Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant, de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant, de la Présidente du Département du Doubs ou son représentant et du Maire de Besançon ou son représentant, auxquels pourront s'ajouter à titre consultatif d'autres collectivités ou institutions partenaires du Festival. L'Association pourra en outre inviter toute personne impliquée dans la mise en œuvre de ses projets en cours. Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'Association. D'autres réunions peuvent être provoquées à la demande de l'un de ses membres.

## ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Partenaires et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause

et toutes les conséquences qu'elle entraîne. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'Association, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque.

#### ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

---

Fait en 6 exemplaires originaux à Besançon, le XXXX

Pour l'État,  
Pour la Préfète de la Région  
Bourgogne Franche-Comté,  
La Directrice régionale des  
Affaires culturelles,  
Madame Anne Matheron

Pour la Région  
Bourgogne Franche-Comté  
La Présidente du Conseil régional  
Madame Marie-Guite Dufay

Pour le Département du Doubs,  
La Présidente du Conseil départemental,  
Madame Christine Bouquin

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,  
M. XXXXXXXXXXXXX

Pour le Festival international de musique  
de Besançon Franche-Comté,  
La Présidente,  
Madame Myriam Grandmottet



# ANNEXE I

---

## DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021-2023

L'Association s'engage à mettre en **œuvre** le programme d'actions ci-dessous, en organisant :

- le Festival de musique de Besançon Franche-Comté, en septembre 2021, 2022 et 2023 à Besançon et en région,
- le Concours international de jeunes chefs d'orchestre, en septembre 2021 et 2023 à Besançon, avec présélections internationales,
- une résidence de compositeur(trice) **d'octobre** 2021 à septembre 2023, la 11<sup>e</sup> du genre, selon un axe de travail spécifique du festival.

### 1. Festival international de musique de Besançon Franche-Comté

#### a) Objectifs :

- Organiser le Festival de musique, axé sur la diffusion symphonique, chaque année en septembre, essentiellement à Besançon, et assurer le rayonnement national et international du Festival et du Concours de jeunes chefs d'orchestre, événements interdépendants.
- Favoriser l'accès du public le plus large possible à ces concerts, afin de démocratiser l'accès à la musique interprétée par des musiciens de niveau international, avec une politique tarifaire adaptée.
- Favoriser les collaborations avec les acteurs régionaux de la musique, du spectacle vivant et de la culture, afin de renouveler les publics en permanence et créer des coopérations, échanges, synergies et projets.

#### b) Orientations artistiques :

- la responsabilité artistique de la programmation est confiée au directeur du Festival. Il poursuivra des partenariats et liens en matière de coréalisation, montage de projets collaboratifs (compositeur(trice) en résidence, diffuseurs et artistes de la région, etc.), avec des personnalités et des organismes compétents ainsi que des diffuseurs et acteurs culturels reconnus au niveau régional et national,
- un(e) **chef d'orchestre renommé** est désigné(e) **par le Conseil d'administration** sur proposition du directeur pour la présidence du Concours de jeunes chefs organisé les années impaires,
- **la programmation est centrée sur l'univers de la musique d'ensemble**, les grandes formations et le **répertoire symphonique, tout en maintenant une diversité des répertoires (œuvres connues/redécouvertes/création)**, des styles (essentiellement du XVIII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècles, musiques françaises, européennes et extra-européennes), des effectifs (récitals, musique de chambre, **ensembles vocaux, orchestres...**), **des artistes (jeunes artistes /talents confirmés, etc.)**. Le Festival propose **quelques soirées dédiées à d'autres musiques, ou des concerts avec des croisements de styles (classique / jazz / musiques du monde ...)**.
- **Invitation régulière d'ensembles implantés sur le territoire régional** et soutenus par un ou plusieurs des partenaires

#### c) Engagements sociétaux, réseaux professionnels

- **Parité : l'Association s'engage à faire progresser** la part des femmes dans sa programmation (solistes et chefs invités notamment), pour le déroulement du concours (composition du jury), et de la résidence (une femme sur quatre au minimum).
- **Responsabilité sociale de l'entreprise, développement durable** : prise en compte des enjeux **liés au développement durable, à l'accessibilité aux handicapés, à l'ouverture vers tous les publics, à la diversité.**
- **L'Association s'engage à respecter l'ensemble des textes en vigueur en matière d'emploi et de conditions de travail**, notamment le code du travail et la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles.
- **L'association**, et par délégation son directeur, poursuivra son engagement au sein de réseaux professionnels : fédération France Festivals et un **syndicat professionnel d'employeurs (SNSP**

ou autre syndicat), pour maintenir une dynamique d'échange, de solidarité, de partage de compétence, d'observation et de représentation des festivals au sein des institutions (ministère de la culture, Centre national de la musique...), sociétés civiles (Sacem, Spedidam, Adami...).

d) Public visé : tout public, essentiellement local (agglomération de Besançon) et régional, et régions limitrophes : Grand Est, Rhône-Alpes Auvergne, et Suisse.

e) Notoriété recherchée : régionale & nationale, et internationale (Concours).

f) Localisation des actions: Besançon et différentes villes partenaires en région.

La plupart des concerts seront organisés à Besançon, dans divers lieux de diffusion permanents (Théâtre Ledoux, Kursaal) ou occasionnels (Cité des Arts, **salle du Parlement,...**), **en veillant particulièrement à l'adéquation entre les lieux et la programmation, notamment dans les monuments patrimoniaux.**

Le Festival proposera également pour chaque édition quelques concerts hors Besançon :

- dans des lieux patrimoniaux remarquables, tels que la Saline royale d'Arc-et-Senans, Théâtre de Gray, églises, abbayes ou basilique de Luxeuil-Les-Bains, Salins-les-Bains, Baumes-les-Messieurs...,
- dans des lieux de diffusion, principalement des scènes labellisées régionales, dans le cadre notamment de collaborations et coproductions (Théâtre de Vesoul, Le Granit de Belfort, **Scènes du Jura...**)

Ces concerts hors de Besançon resteront cependant limités, en privilégiant les formes artistiques professionnelles reconnues, avec au moins une grande forme symphonique et en investissant trois ou quatre lieux par Festival, si possible avec au moins un concert chaque année en Haute-Saône, dans le Jura, dans le Doubs (hors Besançon) et dans le Territoire de Belfort.

**Autres liens avec le territoire, empreinte territoriale :**

**Grâce aux multiples partenariats et collaborations explicités par ailleurs dans l'annexe I, le lien fort avec le territoire et l'impact des actions du Festival, du Concours et de la Résidence, particulièrement dans le Doubs et dans le Jura, sont déterminants et reconnus par les partenaires, et doivent être confortés. Une réflexion pourra être menée sur l'impact, les liens à créer ou renforcer, et sur d'éventuels projets à imaginer, sur l'agglomération du Grand Besançon.**

Dans le cadre de la grande Région Bourgogne-Franche-Comté, des collaborations, échanges ou projets seront envisagés et développés, notamment avec la Cité de la voix (Vézelay), **l'Opéra de Dijon, l'ESM de Bourgogne-Franche-Comté (voir 2.d), doublés d'une ouverture** aux artistes de la scène régionale classique et jazz.

g) **Moyens mis en œuvre :**

- Élaboration d'une programmation originale de haut niveau centrée sur la musique symphonique, **mêlant grand répertoire, œuvres moins connues ou à redécouvrir, et ouverture à la musique contemporaine.**
- Artistes : le festival veillera à inviter chaque année des grandes formations françaises (orchestres nationaux notamment), européennes, ponctuellement extra-européennes, tout en valorisant les formations issues des régions limitrophes (Grand Est, Rhône-Alpes) et de la Suisse (**Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg...**).
- Programmation de formes alternatives de concerts accessibles au public non habitué des salles de concert : présence sur l'espace public, accès peu onéreux ou gratuit, programmes courts, relation d'échange avec les artistes, ouverture sur d'autres styles musicaux, ateliers...
- Établissement de relations suivies avec les différentes associations qui promeuvent la pratique amateur (écoles de musique, **chœurs**, orchestres et harmonies...) en leur accordant notamment des tarifs réduits, afin de favoriser la venue des musiciens amateurs de la région aux concerts du Festival.

- Organisation de concerts «tout public» adaptés aux familles et/ou au jeune public, ainsi que des séances réservées ou ouvertes aux scolaires organisées en collaboration avec des institutions locales spécialisées. Sélection avec les services académiques de certains concerts du Festival, **en fonction de leur adéquation aux programmes pédagogiques, et élaboration éventuelle d'un kit pédagogique permettant un travail préparatoire en classe.** Cette sélection est ensuite **transmise par les services académiques à l'ensemble des professeurs de musique** qui bénéficient, pour eux et leurs élèves, de tarifs réduits.  
Pour 2021-2023, **l'Association souhaite développer** de nouveaux projets, notamment auprès des publics non musiciens (hors conservatoires : collèges, lycées, grand public), des publics empêchés (**maison d'arrêt, hôpitaux, maisons de retraite...**), **et développer la préparation et l'accompagnement des publics** par la pérennisation **d'actions de médiation**, avec une personne dédiée pendant le Festival, qui pourra personnaliser les accompagnements suivant les publics, **préparer des dossiers pédagogiques et outils numériques d'accompagnement.** Ces nouvelles actions **pourront s'appuyer sur la programmation du Festival (sur la partie classique, mais également à l'avenir en musiques du monde, voire jazz), du Concours (épreuves finales mais aussi présélections en avril/mai, avec possibilité d'accueil d'une dizaine de classes de collèges)** et bien entendu de la Résidence comme précédemment.
- Moyens humains et matériels : **l'équipe permanente est constituée de cinq salariés** (directeur, responsable **de communication et de l'action culturelle**, directrice de production, responsable billetterie et développement du public, comptable), renforcée de salariés temporaires (directeur **technique, équipe billetterie, régisseurs**) **et d'une quarantaine de bénévoles** membres de l'Association qui apportent leur concours en particulier pour **l'accueil du public et des artistes.** **L'Association est gérée par un Conseil d'administration de 18 membres, pour moitié membres de droit représentant les institutions et collectivités publiques, et pour l'autre moitié de 9 membres de l'Association élus par l'assemblée générale, dont 7 constituent le bureau.** Le CA se réunit au moins trois fois par an. Le Comité de suivi se réunit une fois par an.
- Communication : au regard des attentes des Partenaires, **l'Association met en place un plan média pertinent : achats d'espaces, partenariats médias, diffusion d'une brochure, développement de la communication numérique (site Internet, réseaux sociaux), ainsi qu'un plan d'action «presse» avec une agence de presse.**

## 2. **Concours international de jeunes chefs d'orchestre**

### a) Objectifs :

Distinguer de nouveaux talents de jeunes chefs d'orchestre, participer à leur insertion professionnelle. Assurer une veille sur la formation et l'insertion des jeunes chefs, ainsi que sur l'évolution des autres concours dans un contexte de concurrence mondiale. Constituer un pôle de référence au niveau international dans le domaine de la direction d'orchestre, renforçant ainsi l'attractivité de Besançon par le biais d'un événement emblématique.

**Pour les prochaines éditions, l'association souhaite nouer de nouveaux partenariats pour les présélections (à Montréal notamment), ajouter deux journées à Paris (partenariat avec Ecole normale Alfred Cortot) pour permettre d'inviter médias et journalistes, embellir les dotations pour dépasser 15 000€ pour le 1<sup>er</sup> prix, doter de 3000 € la Mention du jury, et enfin renforcer l'accompagnement du lauréat avec un conseiller artistique spécialisé avec une mission de 5 à 6 mois.**

b) Publics visés : public régional, national et international, chefs d'orchestre, responsables d'institutions musicales internationales,

c) Localisation : Besançon et, pour les présélections, Berlin, Montréal, Paris et Pékin (liste des villes susceptible de modification),

d) **Moyens mis en œuvre :**

- Organisation du Concours international de jeunes chefs d'orchestre, une année sur deux, avec des présélections organisées au printemps en Europe (Berlin ou autre capitale européenne, Paris, Besançon), Amérique (Montréal ou Amérique du Sud) et Asie (Pékin ou autre capitale) avec deux pianistes, et des épreuves finales à Besançon en septembre avec deux orchestres symphoniques, un **chœur** et des solistes professionnels.
- Constitution d'un jury autour de son président, réunissant des personnalités du monde musical international, en veillant à **se rapprocher d'une** parité homme/femme. Deux d'entre elles assurent les présélections, dont au moins un chef d'orchestre.
- Organisation de la venue d'élèves en direction d'orchestre aux épreuves avec orchestre, ouverture des épreuves à des scolaires et à des élèves des conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal, écoles de musique, classes à horaires aménagés musique...
- Réflexion en vue de tisser de nouveaux partenariats avec des structures chargées de la formation des jeunes chefs ou de leur apprentissage (CNSM de Paris, ESM de Bourgogne Franche-Comté, orchestres partenaires), afin de favoriser leur insertion professionnelle.
- Accompagnement pendant trois à six mois environ du lauréat par un(e) professionnel(le) en vue **de son insertion à l'issue du concours (choix d'une agence artistique, stratégie de carrière...).**

3. Résidence de compositeur(trice)(trice) en région

a) Objectifs :

- Sensibiliser le grand public à la musique contemporaine en lui permettant de rencontrer un(e) compositeur(trice)(trice) et de découvrir sa musique jouée en concert,
- Soutenir la création et sa diffusion en programmant des **œuvres** récentes, prioritairement du (de la) compositeur(trice) en résidence, et pour diverses formes (récital, musique de chambre, **musique vocale, musique symphonique...**).

b) Public visé : public **régional, grand public, scolaire, milieu musical...**

c) Localisation : Besançon et différentes villes de la région, en lien avec la programmation (cf 1.f) et **l'action culturelle** (cf 1.g, 2.d et 3.d)

d) **Moyens mis en œuvre :**

- Invitation pour deux ans d'un(e) compositeur(trice) en résidence qui participe régulièrement tout au long des deux années à des actions de sensibilisation des publics en région. L'Association s'engage à communiquer aux partenaires le nom du (de la) compositeur(trice) en résidence par courrier immédiatement après sa nomination. Pour la période 2020/2021, **il s'agit** de la compositrice française Camille Pépin.
- Pour la période 2022/2023, la consultation pour le choix du (de la) compositeur(trice) sera **reconduite par la même procédure de consultation et d'entretiens à partir d'une** liste établie par le directeur. **La nomination sera effectuée par décision du Conseil d'administration sur proposition du directeur.**

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Commande au (à la) compositeur(trice) en résidence d'une **œuvre** symphonique créée lors de la finale du Concours de jeunes chefs d'orchestre (durée 12 à 15 min), et éventuellement d'autres **œuvres** symphoniques ou de chambre.
- Développement tout au long de l'année d'un programme de conférences, rencontres, *masterclasses* et concerts avec les enseignant(e)s et les élèves des différents conservatoires et écoles de musique de la région, en particulier Besançon, Dole, Montbéliard, Belfort.
- Organisation, en collaboration avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle du Rectorat, **d'une** formation animée par le(la) compositeur(trice) en résidence pour les enseignant(e)s de l'académie.

## ANNEXE II

---

### BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les coûts occasionnés par la mise en **œuvre** du programme d'actions présenté par l'Association comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en **œuvre** de l'action :

- Liés à l'objet du programme d'actions ou de l'action ;
- Nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
- Raisonables selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
- Dépensés par l'Association ;
- Identifiables et contrôlables.

Le budget prévisionnel du programme subventionné est détaillé année par année, de 2021 à 2023.

	2021	2022	2023		2021	2022	2023
<b>CHARGES H.T</b>	<b>1378900</b>	<b>1080100</b>	<b>1389100</b>	<b>PRODUITS H.T</b>	<b>1378900</b>	<b>1080100</b>	<b>1389100</b>
<b><u>Charges d'activités</u></b>	<b><u>1062000</u></b>	<b><u>689400</u></b>	<b><u>1070100</u></b>	<b><u>Recettes propres</u></b>	<b><u>621 900</u></b>	<b><u>403 100</u></b>	<b><u>632 100</u></b>
<b>Dépenses artistiques</b>	<b>788 000</b>	<b>469 500</b>	<b>792 000</b>	<b>Ventes et presta. services</b>	<b>394 000</b>	<b>218 200</b>	<b>394 200</b>
Cachets artistes (coût employeur)	131 000	64 000	133 000	Billetterie concerts	290 000	195 000	290 000
Cessions orchestres et ensembles	420 000	293 000	420 000	Coproductions	20 000	15 000	20 000
Voyages et déplacements artistes	60 000	26 000	62 000	Inscriptions concours	75 000	0	75 000
Hébergement défraiements artistes	120 000	65 000	120 000	Prestations	1 000	1 000	1 000
Droits d'auteurs artistes (commande,...)	12 000	6 500	12 000	Ventes diverses	4 000	3 000	4 000
SACEM, SACD, CNV...	25 000	15 000	25 000	Recettes publicitaires	4 000	4 200	4 200
Prix Concours + accomp. Lauréat	20 000	0	20 000				
<b>Frais techniques</b>	<b>135 500</b>	<b>100 500</b>	<b>135 600</b>	<b>Mécénat, partenariats privés</b>	<b>227 900</b>	<b>184 900</b>	<b>237 900</b>
Salaires personnel technique	26 000	25 000	26 000	Cotisations et dons / particuliers	14 000	14 000	14 000
Catering équipes et loges artistes	10 000	6 000	10 000	Mécénat	94 900	48 900	94 900
Déplacements équipe technique	500	200	600				
Location instruments et matériel	35 000	29 000	35 000				
Prestataires techniques + sécurité	51 000	30 000	51 000				
Salles de concerts, ouvreurs, pianos-bar	10 500	8 000	10 500				
Frais billetterie + achats divers	2 500	2 300	2 500				
<b>Dépenses de communication</b>	<b>102 500</b>	<b>87 400</b>	<b>101 500</b>				
Service presse	13 000	12 000	13 000				
Déplacements/missions communication	500	400	500				
Droits d'auteur comm./ graphistes	18 000	15 000	18 000				
Achats d'espaces	20 000	16 000	20 000				
Impressions	29 000	28 000	29 000				
Prestations audiovisuelles	8 000	5 000	8 000				
Frais postaux et télécommunications	6 000	6 000	6 000				
Réceptions public / partenaires	8 000	5 000	7 000				
<b>Autres frais liés à l'activité</b>	<b>36 000</b>	<b>32 000</b>	<b>41 000</b>	<b>Subventions fonctionn.</b>	<b>676 000</b>	<b>676 000</b>	<b>676 000</b>
Déplacements / missions	10 000	8 000	10 000	Etat	100 000	100 000	100 000
Cotisations fédérations	6 000	6 000	6 000	Région	205 000	205 000	205 000
Assurances	3 000	3 000	3 000	Départements			
Renfort équipe dont billetterie	12 000	9 000	12 000	Conseil départemental du Doubs	170 000	170 000	170 000
Médiation	5 000	6 000	10 000	Conseil départemental du Jura	9 000	9 000	9 000
<b>Charges structurelles</b>	<b>316 900</b>	<b>310 700</b>	<b>319 000</b>	Communes			
Achats	5 500	2 500	5 500	Ville de Besançon	183 000	183 000	183 000
Services extérieurs (loyer, PTT, ...)	44 000	40 000	44 000	Ville de Dole	5 000	5 000	5 000
Autres services ext. (honoraires,...)	16 000	16 000	16 000	Autres villes: Luxeuil, Lons	4 000	4 000	4 000
Impôts et taxes	1 000	1 000	1 000				
Charges de personnel	245 000	246 000	247 000	<b>Autres produits</b>	<b>81 000</b>	<b>1 000</b>	<b>81 000</b>
Autres charges de gestion courante	200	100	300	Produits financiers, aides	1000	1 000	1000
Charges exceptionnelles	200	100	200	Transferts charges, produits excep.	0	0	0
Dotations amortissements, provisions	5 000	5 000	5 000				
<b><u>Engagements à réaliser (concours)</u></b>		<b><u>80 000</u></b>		<b><u>fonds dédiés (concours)</u></b>	<b><u>80 000</u></b>		<b><u>80 000</u></b>

# ANNEXE III

## RÉFÉRENCES D'ÉVALUATION

### 1. Références quantitatives

2018 : année sans concours

2019 : année avec concours

Action	Objectif	Indicateurs	Valeurs 2018	Valeurs 2019	
Fréquentation et rayonnement du Festival	Notoriété	<b>Nombre d'articles presse écrite et web</b>	106	241	
	Fréquentation générale	Fréquentation concerts payants	10 521	15 224	
	Nouveaux publics	Jeune public : bénéficiaires tarif jeune		722	675
		Offres découverte pour entreprise, groupes, CE		216	361
		Fréquentation concerts et événements gratuits		7 760	9 700
		Nombres de scolaires		699	784
Concours international de jeunes chefs d'orchestre	Rayonnement et notoriété	Nombre de nationalités des candidats	/	40	
		Nombre de candidats	/	270	
		<b>Nombre d'orchestres partenaires</b>	/	14	
Résidence de compositeur(trice)	Développement de partenariats	Nombre de conservatoires et structures partenaires	5	5	
		<b>Nombre de concerts avec œuvres contemporaines **</b>	9	12	
	Développement du public	<b>Public ayant entendu une œuvre du compositeur(trice) en résidence **</b>	3499	4247 (*)	

(\*) hors public ayant assisté à la finale en plein air place Granvelle (±500) et sur le web (plusieurs milliers)

(\*\*) sur la période du festival en septembre

### 2. Références qualitatives

#### a. Festival de musique de Besançon Franche-Comté

- Notoriété des artistes invités (voir bilans 2018 et 2019)
- Revue de presse régionale, nationale et internationale : consultable sur <https://festival-besancon.com/presse/>
- Action culturelle : partenariats et actions mises en place

➤ Concours international de jeunes chefs d'orchestre

- Notoriété des centres de formation associés au Concours.

En 2019 :

- Conservatoire Central - Pékin,
- **Faculté de musique de l'Université** de Montréal,
- Hochschule für Musik *Hans Eisler*, Berlin.

- Orchestres internationaux partenaires du Concours:

Liste 2019 :

Saint Petersburg Symphony Orchestra, Estivales de musique en médoc, Moscow State **Symphony Orchestra for Children & Youth**, **Orchestre national de Lille**, **Orchestre national d'Île de France**, London Philharmonic Orchestra, Sinfonia Varsovia, Orchestre Symphonique Bienne Soleure, Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Orchestre Philharmonique Royal de Liège, Orchestre de Dijon-Bourgogne, Orchestre national de Lyon, Liverpool Philharmonic, Orchestre **de Padoue et de Vénétie...**

- **Revue de presse**

<http://www.festival-besancon.com/presse/>

- **Actions d'accompagnement du lauréat, résultats en termes de professionnalisation des 5 derniers lauréats**

b. Résidence de compositeur(trice) en Franche-Comté

- Notoriété des compositeur(trice)s en résidence : tous reconnus, attributaires de nombreuses récompenses et bénéficiant de commandes dans le monde entier.

- 2004-2005 : Philippe Fénelon
- 2006-2008 : Bruno Mantovani
- 2009-2010 : [Edith Canat-de-Chizy](#)
- 2010-2011 : Michael Jarrell
- 2012-2013 : [Misato Mochizuki](#)
- 2014-2015 : Guillaume Connesson
- 2016-2017 : Philippe Hersant
- 2018-2019 : Eric Tanguy
- 2020-2021 : [Camille Pépin](#)

- Action culturelle, médiation : partenariats et actions mises en place
-